

10.—Accidents mortels et non mortels d'automobile, 1940

NOTA.—Les chiffres sont ceux des autorités provinciales chargées des véhicules-moteur, pour l'année civile.

Item	I.P.-E.	N.-E.	N.-B.	Qué.	Ont.	Man.	Sask.	Alta	C.B.	Total
	nomb.	nomb.	nomb.	nomb.	nomb.	nomb.	nomb.	nomb.	nomb.	nomb.
Accidents										
Mortels—										
Causant la mort d'une personne ou plus.....	8	1	1	416	642	74	51	52	96	1,339 ²
Non mortels—										
Causant des blessures à une personne ou plus.....	49	1	1	4,783	9,868	1,600	666	766	2,237	19,969 ²
Causant des dommages à la propriété seulement..	243	1	1	5,950	6,411	2,027	1,108	5,338	3,913	24,890 ²
Totaux, accidents.....	300	2,696	1,073	11,049	16,921	3,701	1,285	6,156	6,246	49,967
Personnes tuées										
Piétons.....	5	29	36	223	298	30	12	16	39	688
Motocyclistes (conducteurs et voyageurs)	Nil	1	8	7	12	1	4	1	6	346 ²
Conducteurs d'autres véhicules-moteur.....	3	1		105	129	17	15	14	24	
Voyageurs et compagnons d'autres véhicules-moteur	Nil	1	17	86	228	21	23	20	31	426 ²
Occupants de véhicules à traction animale.....	"	1	1	3	7	1	2	1	1	16 ²
Cyclistes à pédales.....	4	58	5	22	42	8	Nil	4	7	91
Autres.....	"	1	Nil	Nil	Nil	Nil	"	5	Nil	5 ²
Totaux, personnes tuées	8	116	67	446	716	78	56	61	108	1,656
Personnes blessées										
Piétons.....	11	357	152	2,467	3,666	539	89	238	695	8,214
Motocyclistes (conducteurs et voyageurs)	Nil	1	117	150	250	45	16	25	173	16,907 ²
Conducteurs d'autres véhicules-moteur.....	15	1		1,003	1,748	1,528	282	187	560	
Voyageurs et compagnons d'autres véhicules-moteur	26	1	263	1,861	5,596	599	296	1,167		
Occupants de véhicules à traction animale.....	5	1	10	186	121	28	46	15	11	422 ²
Cyclistes à pédales.....	4	58	20	681	1,324	382	47	119	331	2,976
Autres.....	Nil	1	Nil	Nil	Nil	37	5	4	Nil	46 ²
Totaux, personnes blessées.....	61	1,354	562	6,348	13,715	2,559	1,084	884	2,937	29,504

¹ Non déclaré.

² Incomplet, voir renvoi 1.

PARTIE IV.—COURS D'EAU*

La loi de la marine marchande du Canada.—La législation régissant le transport maritime au Canada a été codifiée en 1934 par la loi de la marine marchande canadienne (c. 44, 1934). Depuis l'adoption du statut de Westminster, en 1931, le Parlement canadien assume comme corollaire l'entière responsabilité de la police du transport maritime canadien. Cette vaste pièce législative est de fait l'incorporation à la loi du transport maritime du Canada de points importants de la législation internationale et britannique et de l'ancienne législation canadienne. Un résumé succinct de la loi paraît aux pages 707-708 de l'Annuaire de 1938.

* Les renseignements et les statistiques se rapportant aux sujets indiqués ont été fournis comme suit: balisage des eaux, ports, services administratifs et marine marchande de l'Etat, par le Ministère des Transports et la Commission Nationale des Ports; cales sèches et partie des statistiques financières, par le Ministère des Travaux Publics; canal de Panama, par le gouverneur de la zone du canal de Panama; le trafic des autres canaux et statistiques du transport maritime, par la Branche des Transports et Utilités Publiques, Bureau Fédéral de la Statistique.